

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'EAUBONNE

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/029

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2024/050
	En exercice :	35	35
21/03/2024	Présents	32	30
	Représentés :	3	3
	Votants :	35	33

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-SEPT MARS, A VINGT HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 21 mars 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie José BEULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel  
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse  
M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADÉ Claude

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

PRÉSIDENT DE SÉANCE (Délibérations n°s 2024/026 et 2024/050) : M. AUBIN Jean

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20240327-DEL2024-029-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/029

Budget Principal de la Ville :  
Fixation d'une subvention de fonctionnement d'équilibre du  
Budget Principal de la Ville au Budget Principal du  
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

**Rapporteur : Monsieur Jean AUBIN**, Adjoint à la Maire délégué aux Finances, au Sport et au Numérique

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2024/036 du 27 mars 2024 approuvant le Budget général de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** que, chaque année, la Ville d'Eaubonne verse une subvention d'équilibre au *Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Eaubonne* pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées ;

**CONSIDÉRANT** qu'un acompte a été versé pour un montant de 200 000 € ;

**Après** avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 14 mars 2024 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du Budget général de la Ville au Budget Principal du CCAS (**cf. annexe**) ;

👉 **ARTICLE 2 : FIXE** le montant de la subvention d'équilibre à 1 262 560 € pour l'année 2024 ;

👉 **ARTICLE 3 : DIT** que les versements s'effectuent en quatre acomptes d'un montant de 200 000 € complétés, en fin d'année, par le versement d'un solde de 462 560 € ;

👉 **ARTICLE 4 : DIT** que les crédits sont inscrits au Budget principal de la Ville.

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
<input type="checkbox"/> Valérie POULQUEN Cheffe Secrétariat Général	<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
<input type="checkbox"/> Karima BENTOUT DGA Ressources	<input type="checkbox"/> Lylian SENECHAL Directeur Général des Services



**La Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'Agglomération Val Parisis,**

**Marie-José BEULANDE**

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20240327-DEL2024-029-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024